

Minekote1

Posté le 03-05-2006 à 01:26:55   

ALEPTER LE MODÉRATEUR

  Marc a écrit (TLMP)

On vient de retrouver des pièges à ours dans les zones de lachers... 

Du miel rempli de verre pilé. Le genre de truc imparable et profondément traître...  

A gerber



bluespirit

 Posté le 03-05-2006 à 03:45:43   

ALEPTER LE MODÉRATEUR

déplorable..... 

EAVY

 Posté le 03-05-2006 à 21:57:37   

ALEPTER LE MODÉRATEUR

Bientôt dans les Pyrénées, il n'y aura plus qu'un désert, de vastes étendues sauvages où, j'espère, les routes forestières ainsi que les routes desservant les pâturages d'altitude seront interdites, celles-mêmes qui amènent nos chers touristes enfermés dans leurs villes, près des paysages qu'ils apprécient si fort à la télévision et pistes sur lesquelles ils aiment si bien s'aérer pendant leurs vacances...

Bientôt, on va tuer le pastoralisme de montagne, car les éleveurs présents dans nos vallées, qui n'ont pas le temps de se prélasser devant la télévision, n'ont peut-être pas les moyens nécessaires pour entretenir tous les bergers qui devront rester dans l'alpage afin de garder les troupeaux même si on leur garantit l'hélicoptère etc...etc

Eux vivent ou essaient de vivre dans nos vallées et constituent leur seul peuplement durable .

Alors, on leur met des bâtons dans les roues, comme si leur vie quotidienne n'était pas assez dure comme cela!

Des fantaisistes ont trouvé tout seul qu'il fallait empêcher l'ours pyrénéen de disparaître!

Ce même ours que nos ancêtres, pauvres paysans de la pauvre terre de montagne, ont décimé à partir du XVIII...ont décimé pourquoi? Pour le coup de fusil comme certains anglais au XIX? Par cruauté? Je m'étonne alors que d'autres espèces pyrénéennes, les izards par exemple, n'aient pas subi le même sort de la part de ces sauvages sanguinaires.

Les ours sont des prédateurs qui de tout temps ont attaqué les troupeaux, prélevé leur écot, leur a fiché la trouille et les a précipités dans des ravins, et oui, la montagne ça monte et ça descend.

Pas de chien contre les ours, pas de clôture électrique non plus; que ses yeux pour pleurer; il est illusoire de vouloir les cantonner dans des espaces limités, car ils migrent; il y a des passages ancestraux d'ours d'un bout de la chaîne des Pyrénées à l'autre : il leur faut donc de vastes territoires sauvages afin qu'ils puissent bouger et se reproduire .

Quid de l'activité humaine dans tout cela dans nos petites Pyrénées bourrées de stations de ski l'hiver (mais les ours hibernent à ce moment-là) de lieux de promenade avec troupeaux à l'estive l'été?

Faut-il fermer la montagne afin de l'abandonner à l'ours?

Enfin, on parle d'indemnités aux éleveurs: combien faut-il leur donner quand leur travail est saccagé? N'ont-ils pas le droit d'essayer de vivre honnêtement avec les moyens modernes en essayant de produire de la qualité?

Bientôt plus d'estive  on rebouffera des veaux aux hormones.  []

druille

 Posté le 04-05-2006 à 09:03:16   

ALEPTER LE MODÉRATEUR

Bonjour à tous,

Je viens de m'inscrire, et je me suis obligé à tout lire de ce post.

Je souhaite m'associer aux dires modérés de Lilo19.

Et pour alimenter le débat anti-ours, je vous propose une histoire qui date de l'époque de la révolution française (l'histoire commence à Adelin Moulis, j'ai souhaité avant émettre quelques questions, désolé pour la longueur, l'absence de smileys, une signature....).

Je pense qu'au fur et à mesure des introductions des ours comme prévu, les débats vont s'intensifier et les informations s'accumuler.

Je me demande si les organisateurs ont prévus de signaler les tanières des ours pendant leur hibernation, car je n'aimerais pas être un gamin habitué à faire de la spéléologie en amateur, et me trouver nez à nez au printemps prochain avec un plantigrade perturbé dans son hibernation. Les organisateurs ont-ils

recensé les possibilités pour ces ours de se trouver des coins « tranquilles » ?

Au-delà du problème des éleveurs ovins, j'imagine que l'attractivité touristique sera considérablement réduite et cela dès cet été. J'estime qu'un parent responsable ne choisira pas cette région pour distraire ses gamins.

De même, qu'elle sera l'attitude des animateurs de colonies de vacances ?

Pour information (ce que j'indiquais en début de message), je vous propose un texte retrouvé par hasard par des collègues généalogistes qui recherchaient les ancêtres d'une actrice et chanteuse fort connue [extrait de l'article généalogique sur cette artiste, paru en avril 2006 dans la revue d'une association de généalogie]:

Ecrit par Adelin MOULIS: « Parmi les chasseurs d'ours les plus renommés, il faut citer tout d'abord Philippe ROUZAUD. Après avoir abattu deux ours de forte taille, au cours de l'année 1788, cet intrépide chasseur, en traqua un troisième jusqu'au fond d'une gorge étroite : lorsqu'il l'eut découvert, il ajusta avec sang froid et lui déchargea son fusil au départ de l'épaule. Mais l'animal quoique mortellement blessé, se jeta sur lui, le désarma et le terrassa. L'homme saisit alors l'un de ses sabots, en frappe l'animal sur la tête à coups redoublés et lui fit lâcher prise. L'ours, épuisé par la perte de son sang chancela et tomba. L'homme en profita pour se redresser, lui appuya les deux genoux sur la poitrine, lui plongea le bras droit dans la gueule ouverte, lui saisit vigoureusement la langue : après une heure de résistance, il réussit à l'étouffer.

Philippe ROUZAUD que son exploit avait rendu célèbre, fit ensuite un voyage à Paris où il fut présenté à la Convention nationale le 7 floréal an XI : on lui accorda une prime de 1500 livres et une pension de 300 livres . »

Retrouvé par Yves KRETTLY (voir son site Internet) : « Un acte de courage et d'intrépidité vraiment extraordinaire, a été mis sous les yeux du Comité de liquidation, qui m'a chargé de vous en rendre compte. Le citoyen Philippe ROUZAUD, laboureur, habitant des fermes d'aumont, dans la commune de Montferrier, district de Tarascon, département de l'Ariège, n'a pas craint d'exposer évidemment sa vie pour se rendre utile au canton qu'il habite ... »

« Affligé de voir que dans la partie de cette campagne qui avoisine les Pyrénées, les ours infestoient cette contrée y répandoient la terreur et l'effroi, que des bestiaux envoyés au pacage y devenoient souvent la proie de ces animaux féroces ; que les récoltes y étoient ravagées, il forma, en 1787, la généreuse résolution de leur faire la chasse ; il n'avoit pour arme que son fusil, pour compagnon que son chien. Il tua, le 22 mai, un de ces animaux d'une énorme grosseur ; la peau qu'il rapporta avoit six pieds de long. Au mois d'octobre suivant, il est instruit par des bergers qu'un autre ours, plus monstrueux que le premier, avoit paru : il ne se dissimula pas le danger qu'il peut courir en l'attaquant ; il n'en est pas effrayé ; il s'arme de son fusil ; il court à sa recherche avec son chien : après huit heures de perquisition, le chien ayant découvert la piste de l'ours, conduit le brave ROUZAUD dans une gorge étroite, entre deux rochers escarpés, au pied d'un précipice, où l'ours avoit formé sa retraite dans une touffe d'arbustes et de ronces.

L'ours, à la vue de l'homme, aux aboiements du chien, pousse un hurlement si effroyable, que le chien, qui étoit en avant, rétrograde, et va se jeter aux pieds de son maître. ROUZAUD n'avait aucunes ressources pour l'écarter de la route de l'ours ; cependant il ne veut pas perdre l'occasion de le tirer, il lâche un coup sur lui au milieu des broussailles ; il l'atteint et le blesse entre le cou et l'épaule gauche. L'animal tombe : ROUZAUD rappelle son chien qui avoit fui ; il se retourne. L'ours, devenu furieux, s'étoit redressé ; il étoit prêt à se lancer sur le chasseur. ROUZAUD essaie en vain de l'éloigner avec le canon de son fusil ; l'animal s'en empare avec ses dents et ses pattes et le jette en arrière ; il revient sur sa proie, ROUZAUD s'arme d'un de ses sabots et porte sur les dents de l'ours un coup qui le fait reculer. Le combat devient alors plus vif et plus sérieux. L'ours saisit avec ses pattes le pied de ROUZAUD ; il le mord à la jambe et le renverse.

Dans cette affreuse position, ROUZAUD conserve sa présence d'esprit, il voit que l'animal cherche à le mordre à la figure ; il l'essaie à lui prendre l'oreille pour le contenir ; l'ours lui saisit la main.

ROUZAUD profite de l'instant où l'animal tenoit sa gueule ouverte, il y enfonce sa main droite, et lui empoigne la langue ; il lui gêne la respiration, et parvient à le fatiguer au point qu'il le renverse ; il profite de ce moment pour monter sur l'animal, il le presse avec ses genoux ; et, après une résistance et

un combat de plus d'une heure, il parvient à l'étouffer.

ROUZAUD, hors de danger, jette un regard sur lui, il est tout couvert de sang ; il a le bras droit percé, le pouce et le petit doigt rongés, la main gauche fracturée, les deux jambes déchirées, et la jambe gauche criblée de blessures et un os cassé. Il tombe exténué de fatigue et de saisissement, et reste sur le champ de bataille jusqu'au moment où quelques hommes, attirés par les aboiements redoublés de son chien, viennent jusqu'à lui, sont touchés par son état, lui donnent des secours.

Le Comité n'a pu entendre le récit de cette action sans un étonnement mêlé d'admiration ; il a pensé qu'elle méritoit d'être recueillie et récompensée, sous différents rapports.

Si le courageux ROUZAUD présente au premier aspect une sorte de témérité, il n'en est pas moins le fruit d'une intrépidité rare. Son résultat fut heureux, le canton fut délivré d'une bête féroce qui pouvait y occasionner les plus grands maux. Le succès d'une lutte aussi terrible est l'effet d'une présence d'esprit peu commune, et qui honore celui qui a su la conserver au milieu d'un danger évident ; les blessures qu'il porte rappellent à chaque instant le souvenir d'une belle action, et la reconnaissance de ses voisins.

L'ancien gouvernement, qui sembloit avoir voué à l'insouciance et à l'oubli la classe honorable et laborieuse des habitants des campagnes, n'avoit pu se refuser à un acte de justice à l'égard de ROUZAUD. Le gouvernement républicain, aux yeux duquel tous les hommes sont égaux, qui récompense tous les traits héroïques, qui honore toutes les vertus, ne se laissera pas vaincre en générosité ; il augmentera la gratification donnée à un citoyen courageux qui, oubliant son épouse et ses enfants pour ne voir que le bien du hameau ; et se confiant sur sa force et son zèle , s'est dévoué au danger de perdre la vie pour la tranquillité de ses concitoyens.

Une gratification décrétée solennellement pénétrera jusqu'au pied de ses montagnes ; l'idée consolante que les représentants du peuple se sont occupés un instant de ROUZAUD et de son courage, sera pour lui la plus douce de toutes les jouissances. Ses enfants et ses voisins se réuniront autour de lui pour l'en féliciter ; il oubliera ses blessures et ses infirmités, il ne verra que la bienfaisance nationale ; les habitants de ce canton trouveront un encouragement puissant pour garantir leurs bestiaux et leurs récoltes, de ses animaux féroces qui ne leur enlève que trop souvent le fruit de leur travail et de leurs sueurs.

ROUZAUD est pauvre, et père de sept enfants. Cette considération n'a fait qu'ajouter aux motifs intéressants et décisifs qui ont déterminé le comité à vous proposer le projet de décret que je suis chargé de vous présenter.

DECRET

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, décrète :

Article premier

- Sur le fonds mis à la disposition de la commission des secours pour les dons et gratifications, il est accordé au citoyen Philippe ROUZAUD , laboureur de la commune de Mont-Ferrier, district de Tarascon, âgé de 49 ans, qui, en 1787, exposa courageusement sa vie pour délivrer le hameau qu'il habite des ours qui l'infestoient, qui dévoroient les bestiaux et ravageaient les récoltes, et qui par suite d'un combat qu'il essuya avec un de ses animaux qu'il tua, est resté estropié, une gratification de trois cents livres, laquelle est convertie en une rente viagère de trois cents livres, dont il jouira pendant sa vie.

- Cette rente viagère courra à partir du premier janvier 1791, qu'il a cessé de recevoir l'ancienne gratification dont il jouissoit au même titre, sauf la déduction des secours provisoires qu'il peut avoir reçus, en justifiant du dépôt de son certificat de résidence au bureau de liquidation, dans les délais fixés par les lois

Bulletin de la Convention Nationale. Séance du 6e jour de la première décade du 8e mois de l'an second de la République une et indivisible.